



## AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE RELATIVE AUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRES n°PC 013 105 24 00033 ET n°PC 013 105 24 00034 DEPOSES PAR LA SA BOUYGUES IMMOBILIER, REPRESENTEE PAR MONSIEUR QUENTIN CYRIL EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSE DE 160 LOGEMENTS AVEC VOIES DE CIRCULATIONS ET DE STATIONNEMENTS SUR LA COMMUNE DE SENAS**

Par arrêté n° 007-2025, M. Le Maire de Sénas ouvre une procédure de participation du public par voie électronique :

**Du vendredi 31 janvier 2025 à 08h00 au lundi 03 mars 2025 à 23h59, soit pendant 32 jours consécutifs**

Cette procédure concerne les demandes de permis de construire n° PC 013 105 24 00033 et PC 013 105 24 00034 déposés par la SA BOUYGUES IMMOBILIER représentée par Monsieur QUENTIN Cyril, pour la construction d'un ensemble immobilier composé de 160 logements proposant une surface de plancher totale 11 897m<sup>2</sup>, de 291 places de stationnement, de locaux de stationnement pour les deux-roues, de zones d'aménagements paysagers composés de système d'infiltration pour les eaux pluviales, de locaux à ordures ménagères, de boîtes aux lettres, de transformateurs électriques et d'une voie douce réalisée par déclassement d'une voirie communale sur la commune de Sénas.

Pour une meilleure information du public, les pièces des permis de construire n° PC 013 105 24 00033 et PC 013 105 24 00034 seront jointes aux pièces du dossier soumis à la participation du public par voie électronique.

Les projets des permis de construire n° PC 013 105 24 00033 et PC 013 105 24 00034 ont été soumis à évaluation environnementale par arrêté Préfectoral n° AE-F09322P0298 du 2 novembre 2022 après examen au cas par cas au titre des rubriques 39a du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement. L'étude d'impact produite à ce titre fait partie des pièces du dossier soumis à la participation du public par voie électronique.

L'avis de l'autorité environnementale, la MRAe PACA, sur l'étude d'impact produite dans le cadre des demandes de permis de construire a été émis en date du 08 janvier 2025. Cet avis fait partie des pièces du dossier soumis à la participation du public par voie électronique.

L'autorité compétente pour prendre la décision est Le Maire de Sénas.

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée, il sera possible pour le public de consulter le dossier dématérialisé sur le site internet de la commune <https://www.senas.fr/enquetes-publiques/> ou Comme prévu au IV de l'article R123-46-1, la demande de mise en consultation sur support papier du dossier prévu au II de l'article L.123-19, se fait dans les conditions prévues à l'article D.123-46-2.

Pendant toute la durée de la participation du public, celui-ci peut faire part de ses éventuelles observations, propositions, questions ou demande de renseignements à l'adresse électronique suivante : [ensemble-immobilier-bouygues-senas@mail.registre-numerique.fr](mailto:ensemble-immobilier-bouygues-senas@mail.registre-numerique.fr) et par voie postale (Hôtel de ville – Place Victor Hugo 13560 Sénas).

Les observations, propositions ou questions reçues avant l'ouverture ou après la clôture de la procédure de participation ne seront pas pris en compte. Pour les éventuelles observations, propositions, questions ou demande de renseignements adressées par voie postale, le cachet de la poste fera foi.

Des demandes d'informations complémentaires sur le projet peuvent être adressées à l'adresse électronique suivante : [urbanisme2@senas.fr](mailto:urbanisme2@senas.fr)

A l'issue de l'instruction des permis de construire, Le Maire de Sénas statuera par arrêtés sur les deux demandes de permis d'aménager, soit par un accord soit par un refus.